

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 29 octobre 2015

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre – Président.
M. STREBELLE Mme LIEGEOIS, Echevins.
MM PATERNOTTE, LEBLON, Mmes RENARD, SCULIER, MM COENEN,
BAUDUIN et Mme LE MAIRE, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS.
Mme KOWALSKA, Directrice générale f.f.

Excusés : MM LUMEN et FORTEZ.

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE

Avant d'entamer l'ordre du jour de cette séance, le Président du Conseil souhaite rappeler les nouvelles performances sportives de Monsieur Guillaume NINFORGE, habitant de l'entité de Brugelette, qui a remporté le premier marathon du « Run In Reims » en 2 heures 43 minutes et 8 secondes. A cette occasion, un petit cadeau souvenir lui est remis.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal souhaite ajouter en urgence :

- **21^{ème} point : Règlement complémentaire de roulage.**

Ce point portera le numéro 21.

Sur l'urgence :

Vote	11 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 27 août 2015 – Approbation.

Le Conseil communal approuve, par 11 voix pour, le procès-verbal de la séance du 27 août 2015.

2. OBJET : Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015 - Approbation.

Le Conseil communal approuve, par 11 voix pour, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015.

3. OBJET : Comptabilité - Comptes de l'exercice 2014 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; de même que le Collège communal veillera à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les comptes de l'exercice 2014 tels qu'ils ont été présenté par M. Hubert POIRET, receveur régional ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 9 voix pour et 2 abstentions :

Article 1^{er}: d'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2014 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	15.202.229,44	15.202.229,44

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P - C)
Résultat courant	1.000.359,56	0,00	-1.000.359,56
Résultat d'exploitation (1)	1.225.507,19	0,00	-1.225.507,19
Résultat exceptionnel (2)	0,00	23.498,38	23.498,38
Résultat de l'exercice (1+2)	1.202.008,81	0,00	-1.202.008,81

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	5.961.154,98	4.579.669,91
Non Valeurs (2)	23.202,57	2.126,00
Engagements (3)	4.582.370,29	3.983.707,79
Imputations (4)	4.135.000,26	650.285,97
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.355.582,12	593.836,12
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.802.952,15	3.927.257,94

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- au secrétariat communal.

4. OBJET : Comptabilité – Modification budgétaire n°2 de l'exercice ordinaire et extraordinaire 2015 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 13 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; de même que le Collège communal veillera à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 9 voix pour et 2 abstentions :

Article 1^{er}: d'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2015 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.328.083,65	709.988,46
Dépenses totales exercice proprement dit	4.305.057,35	999.319,69
Boni / Mali exercice proprement dit	23.026,30	-289.331,23
Recettes exercices antérieurs	1.477.425,64	849.685,18
Dépenses exercices antérieurs	342.920,39	88.655,35
Prélèvements en recettes	0,00	84.793,62
Prélèvements en dépenses	81.341,62	0,00
Recettes globales	5.805.509,29	1.644.467,26
Dépenses globales	4.729.319,36	1.087.975,04
Boni global	1.076.189,93	556.492,22

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

La Conseillère communale Ginette Renard : dans la modification budgétaire n°2 – exercice 2015, il est prévu un montant de 5.000€ pour l'emprise du plan trottoir. De quel projet s'agit-il exactement ?

Monsieur le Bourgmestre : il s'agit de l'aménagement des trottoirs à la rue Maurice Lelangue.

5. OBJET : Démission d'un Conseiller de l'action sociale du CPAS – Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la lettre datée du 21 septembre 2015 par laquelle Monsieur Michel LIMBOURG présente sa démission en qualité de Conseiller de l'action sociale du CPAS ;

Attendu que Monsieur Michel LIMBOURG a été élu sur la liste politique LM-cdH-PS et que le Conseil communal constate qu'il n'y a plus de supplément pour cette liste ;

Attendu que Monsieur Jean-Yves LORTHIOIR remplit les conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité énoncés à l'article 9 de la loi organique du 8 juillet 1976 pour pouvoir siéger au Conseil de l'action sociale ;

Vu la loi organique des Centres publics d'action sociale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

PREND ACTE :

Article 1^{er} : de la démission de Monsieur Michel LIMBOURG, Conseiller de l'action sociale.

Article 2 : du remplacement de ce dernier par Monsieur Jean-Yves LORTHIOIR, né à Tournai le 26/09/1963, domicilié à la rue Blanche 19, à 7941 ATTRE étant donné qu'il remplit les conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité énoncés à l'article 9 de la loi organique du 8 juillet 1976 pour siéger au Conseil de l'action sociale. Il sera donc appelé à prêter le serment prévu par l'article 17 de ladite loi.

Article 3 : de transmettre la présente délibération ;

- au Collège provincial ;
- à Monsieur Raoul ROLIN, Président du Conseil de l'action sociale ;
- à Monsieur Jean MOREL, Directeur générale du CPAS ;
- au secrétariat communal.

6. OBJET : Pacte de majorité – Avenant n°1 – Adoption

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Attendu qu'en séance du 8 avril 2013, le Conseil communal a adopté un pacte de majorité ;

Considérant que ledit pacte indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir ; LM-cdH-PS ;

- Monsieur André DESMARLIÈRES, Bourgmestre, a obtenu le plus de suffrages, de sexe masculin et de nationalité belge.
- Monsieur Didier STREBELLE, 1^{er} Echevin, de sexe masculin.
- Madame Isabelle LIEGEOIS, 2^{ème} Echevine, de sexe féminin.
- Madame Jeannine DELEGNIES, 3^{ème} Echevine, de sexe masculin.
- Monsieur Raoul ROLIN, Président du CPAS, de sexe masculin.

Considérant que ce pacte a donc proposé pour le Collège communal des membres de sexes différents, qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et qu'il a été signé par la majorité du groupe politique y participant ;

Vu la lettre datée du 28 août 2015 par laquelle Madame Jeannine DELEGNIES remet sa démission volontaire de ses fonctions d'Echevine et Conseillère communale ;

Vu la décision du 28 septembre 2015 par laquelle le Conseil communal a accepté la démission volontaire de Madame Jeannine DELEGNIES de ses fonctions d'Echevine et Conseillère communale ;

Attendu qu'un avenant n°1 au pacte de majorité a été présenté par le groupe LM-cdH-PS et déposé entre les mains de la directrice générale le 26 octobre 2015 sans que cette dernière y apporte de remarque ;

Considérant que cet avenant au pacte indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir LM-cdH-PS ; qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour y participer au Collège communal, à savoir ;

- Monsieur André DESMARLIERES, Bourgmestre, qui a obtenu le plus de suffrages, de sexe masculin et de nationalité belge.
- Monsieur Didier STREBELLE, 1^{er} Echevin, de sexe masculin.
- Madame Isabelle LIEGEOIS, 2^{ème} Echevine, de sexe féminin.
- Monsieur Marcel LUMEN, 3^{ème} Echevin, de sexe masculin.
- Monsieur Raoul ROLIN, Président du CPAS, de sexe masculin.

Considérant que cet avenant a proposé pour le Collège communal, des membres de sexes différents, qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et qu'il a été signé par la majorité du groupe politique y participant ;

Attendu que Monsieur Marcel LUMEN, retraité, né le 31 mars 1943, domicilié à l'avenue des Cerisiers, 2 à 7943 GAGES ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévu par la loi ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal ;

Considérant que ledit avenant au pacte de majorité remplit les conditions énoncées à l'article L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et qu'il entrera en vigueur dès son adoption ;

Considérant que le pacte de majorité est soumis au vote des membres du Conseil communal et que chaque Conseiller devra se prononcer à haute voix, à l'appel de son nom, dans l'ordre du tableau de préséance adopté en Conseil communal du 28 septembre 2015, en disant qu'il est pour, contre ou qu'il s'abstient ;

N°	Prénom - Nom	POUR	CONTRE	ABSTENTION
1	André DESMARLIERES	11		
2	Didier STREBELLE	11		
3	Isabelle LIEGEOIS	11		
4	Marcel LUMEN	11		
5	Claude FORTEZ	11		
6	Géry PATERNOTTE	11		
7	Freddy LEBLON	11		
8	Ginette RENARD	11		

9	Martine SCULIER	11		
10	Xavier COENEN	11		
11	Jean-Marie BAUDUIN	11		
12	Christel LEMAIRE	11		
13	Michel LIMBOURG	11		

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 11 voix pour :

Article 1^{er} : d'adopter l'avenant n°1 au pacte de majorité proposé par le groupe politique LM-CDH-PS et désignant Monsieur Marcel LUMEN comme 3^{ème} échevin.

Article 2 : de transmettre la présente décision ;
- à la tutelle régionale ;
- à l'intéressée pour notification ;
- au secrétariat communal.

7. OBJET : Intercommunale IGRETEC - Changement d'un représentant communal – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la lettre de démission remise en date du 28 août 2015 par Madame Jeannine DELEGNIES, Echevine et Conseillère communale, du groupe politique LM - CDH - PS ;

Vu la décision du Conseil communal réuni en séance le 28 septembre 2015 par laquelle ce dernier accepte la démission de Madame Jeannine DELEGNIES de sa fonction d'Echevine et de Conseillère communale ;

Attendu qu'il est nécessaire de redistribuer les mandats dérivés de Madame Jeannine DELEGNIES, Echevine et Conseillère communale, aux autres représentants du groupe politique LM-CDH-PS ;

Vu les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'assemblée générale des intercommunales wallonnes ;

Considérant qu'il convient de désigner aux assemblées générales des intercommunales auxquelles la commune est affiliée, 5 représentants du Conseil communal, dont au moins 3 appartenant au groupe politique ayant signé le pacte de majorité approuvé en séance du 8 avril 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 11 voix pour ;

Article 1^{er} : de désigner Monsieur Freddy LEBLON au sein de l'intercommunale IGRETEC.

LM – CdH - PS	LEBLON Freddy
LM – CdH – PS	BAUDUIN Jean-Marie
LM – CdH - PS	LUMEN Marcel
MCB	PATERNOTTE Géry
GR	RENARD Ginette

Article 2 : de transmettre la présente délibération ;

- à l'intercommunale IGRETEC ;
- au Gouvernement provincial.
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales
- aux Conseillers communaux concernés ;
- au secrétariat communal.

8. OBJET : Intercommunale ORES – Changement d'un représentant communal – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la lettre de démission remise en date du 28 août 2015 par Madame Jeannine DELEGNIES, Echevine et Conseillère communale, du groupe politique LM - CDH - PS ;

Vu la décision du Conseil communal réuni en séance le 28 septembre 2015 par laquelle ce dernier accepte la démission de Madame Jeannine DELEGNIES de sa fonction d'Echevine et de Conseillère communale ;

Attendu qu'il est nécessaire de redistribuer les mandats dérivés de Madame Jeannine DELEGNIES, Echevine et Conseillère communale, aux autres représentants du groupe politique LM-CDH-PS ;

Vu les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'assemblée générale des intercommunales wallonnes ;

Considérant qu'il convient de désigner aux assemblées générales des intercommunales auxquelles la commune est affiliée, 5 représentants du Conseil communal, dont au moins 3 appartenant au groupe politique ayant signé le pacte de majorité approuvé en séance du 8 avril 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 11 voix pour ;

Article 1^{er} : de désigner Monsieur Michel LIMBOURG au sein de l'intercommunale ORES.

LM – CdH - PS	LIMBOURG Michel
LM – CdH – PS	BAUDUIN Jean-Marie
LM – CdH - PS	LUMEN Marcel
GR	RENARD Ginette
ECOLO	COENEN Xavier

Article 2: de transmettre la présente délibération ;

- à l'intercommunale ORES ;
- au Gouvernement provincial.
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales
- aux Conseillers communaux concernés ;
- au secrétariat communal.

9. OBJET : Intercommunale IMSTAM – Changement d'un représentant communal – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la lettre de démission remise en date du 28 août 2015 par Madame Jeannine DELEGNIES, Echevine et Conseillère communale, du groupe politique LM - CDH - PS ;

Vu la décision du Conseil communal réuni en séance le 28 septembre 2015 par laquelle ce dernier accepte la démission de Madame Jeannine DELEGNIES de sa fonction d'Echevine et de Conseillère communale ;

Attendu qu'il est nécessaire de redistribuer les mandats dérivés de Madame Jeannine DELEGNIES, Echevine et Conseillère communale, aux autres représentants du groupe politique LM-CDH-PS ;

Vu les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'assemblée générale des intercommunales wallonnes ;

Considérant qu'il convient de désigner aux assemblées générales des intercommunales auxquelles la commune est affiliée, 5 représentants du Conseil communal, dont au moins 3 appartenant au groupe politique ayant signé le pacte de majorité approuvé en séance du 8 avril 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 11 voix pour ;

Article 1^{er} : de désigner Monsieur Michel LIMBOURG au sein de l'intercommunale IMSTAM.

LM – CdH - PS	ROLIN Raoul
LM – CdH – PS	LIMBOURG Michel
LM – CdH - PS	BAUDUIN Jean-Marie
MCB	PATERNOTTE Géry
GR	RENARD Ginette

- Article 2 : de transmettre la présente délibération ;
- à l'intercommunale IMSTAM ;
 - au Gouvernement provincial.
 - au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales
 - aux Conseillers communaux concernés ;
 - au secrétariat communal.

10. OBJET : Intercommunale IMIO – Assemblée générale – Ordre du jour – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mars 2013 portant sur la prise de participation de la Commune de Brugelette à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Brugelette a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 19 novembre 2015 par lettre datée du 29 septembre 2015;

Considérant que l'assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant le premier lundi du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Brugelette doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Brugelette à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 19 novembre 2015;

Attendu que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits;
2. Evaluation du plan stratégique 2013-2015;

3. Présentation du plan stratégique 2016-2018;
4. Présentation du budget 2016
5. Désignations d'administrateurs ;
6. Clôture

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'assemblée générale et ce, conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 11 voix pour ;

Article 1^{er}: d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IMIO du 19 novembre 2015.

Article 2 : de charger ses délégués lors de cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29 octobre 2015.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :
- à l'intercommunale IMIO ;
- aux Conseillers communaux concernés ;
- au secrétariat communal.

11. OBJET : Organisme divers : Hainaut Tourisme - Changement d'un représentant communal – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la lettre de démission remise en date du 28 août 2015 par Madame Jeannine DELEGNIES, Echevine et Conseillère communale, du groupe politique LM - CDH - PS ;

Vu la décision du Conseil communal réuni en séance le 28 septembre 2015 par laquelle ce dernier accepte la démission de Madame Jeannine DELEGNIES de sa fonction d'Echevine et de Conseillère communale ;

Attendu qu'il est nécessaire de redistribuer les mandats dérivés de Madame Jeannine DELEGNIES, Echevine et Conseillère communale, aux autres représentants du groupe politique LM-CDH-PS ;

Vu les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'assemblée générale des intercommunales wallonnes ;

Considérant qu'il convient de désigner aux assemblées générales des intercommunales auxquelles la commune est affiliée, 5 représentants du Conseil communal, dont au moins 3

appartenant au groupe politique ayant signé le pacte de majorité approuvé en séance du 8 avril 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 11 voix pour ;

Article 1^{er} : de désigner Monsieur Marcel LUMEN au sein de l'organisme « Hainaut Tourisme ».

LM – CdH -PS	LUMEN Marcel
--------------	--------------

Article 2 : de transmettre la présente délibération ;

- à l'organisme « Hainaut Tourisme » ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales ;
- aux Conseillers communaux concernés ;
- au secrétariat communal.

12. OBJET : Organisme divers : Société Terrienne de Crédit Social - Changement d'un représentant communal – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la lettre de démission remise en date du 28 août 2015 par Madame Jeannine DELEGNIES, Echevine et Conseillère communale, du groupe politique LM - CDH - PS ;

Vu la décision du Conseil communal réuni en séance le 28 septembre 2015 par laquelle ce dernier accepte la démission de Madame Jeannine DELEGNIES de sa fonction d'Echevine et de Conseillère communale ;

Attendu qu'il est nécessaire de redistribuer les mandats dérivés de Madame Jeannine DELEGNIES, Echevine et Conseillère communale, aux autres représentants du groupe politique LM-CDH-PS ;

Vu les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'assemblée générale des intercommunales wallonnes ;

Considérant qu'il convient de désigner aux assemblées générales des intercommunales auxquelles la commune est affiliée, 5 représentants du Conseil communal, dont au moins 3 appartenant au groupe politique ayant signé le pacte de majorité approuvé en séance du 8 avril 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 11 voix pour ;

Article 1^{er} : de désigner Monsieur Marcel LUMEN au sein de l'organisme « Société Terrienne de Crédit Social ».

LM – CdH - PS	STREBELLE Didier
LM – CdH – PS	LUMEN Marcel
LM – CdH - PS	BAUDUIN Jean-Marie
MCB	PATERNOTTE Géry
GR	COENEN Xavier

Article 2 : de transmettre la présente délibération ;

- à l'organisme « Société Terrienne de Crédit Social » ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales ;
- aux Conseillers communaux concernés ;
- au secrétariat communal.

13. OBJET : Accueil Temps Libre – Convention de bénévolat – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que dans le cadre de l'accueil extrascolaire, la Commune, opératrice d'accueil pour les garderies organisées à l'école libre Saint-Louis et à l'école communale, a décidé de faire appel à l'appui de volontaires afin d'effectuer des activités ludiques et sportives le mercredi après-midi ;

Vu la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, modifiée par la loi du 27 décembre 2005, la loi du 7 mars 2006 et par la loi du 19 juillet 2006 ;

Vu la candidature de Mademoiselle DORTS Justine, domiciliée 9 rue des Combattants à 7940 Brugelette ;

Considérant qu'il y a lieu de dédommager les volontaires d'un montant de 15€ par séance pour l'année académique 2015-2016 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E par 11 voix pour ;

Article 1^{er} : d'approuver la désignation de Mademoiselle DORTS Justine en qualité de volontaire dans le cadre d'initiation au badminton au sein du service de l'accueil temps libre le mercredi après-midi ;

Article 2 : de dédommager le volontaire à raison de 15€ par séance et dans les limites imposées par la loi ;

Article 3 : de prévoir les crédits nécessaires au budget ordinaire lors de la prochaine modification budgétaire ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :
- au service ATL;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional;
- au service comptabilité;
- au secrétariat communal.

14. OBJET : Logement - Ancrage communal 2012-2013 - Modification de fiches - Aménagement de 2 logements (rue de l'Obélisque n°19) + 2 logements (rue des Déportés n°5) + 1 logement (rue du Cadet n°2) + 1 logement (place Maurice Sébastien n°6) - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2011 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu la circulaire du 25 juillet 2011 du Ministre Jean-Marc NOLLET relative au programme communal d'actions 2012-2013 en matière de logement ;

Attendu que le C.P.A.S. de Brugelette a déposé un projet de candidature relatif à la création de six logements, place Maurice Sébastien n°2 à 7940 Brugelette, dans le cadre de l'Ancrage communal 2012-2013 ;

Attendu que dans le cadre de la stratégie communale d'actions en matière de logement (Ancrage communal 2012-2013), le projet de création de 6 logements, sis place Maurice Sébastien 2 à 7940 Brugelette, a été retenu et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 5 juillet 2012 ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune/C.P.A.S. du 9 octobre 2013 relatant la justification du C.P.A.S. quant à cette renonciation ;

Considérant que cette argumentation apparaît justifiée tant en termes d'opportunité qu'en termes financiers ;

Vu la délibération du 23 mars 2015 du C.P.A.S. de Brugelette renonçant au subside relatif à la création de 6 logements place Maurice Sébastien dans le cadre du programme d'ancrage 2012-2013 ;

Vu la décision du Conseil communal réuni en date du 30 mars 2015 en lien avec la renonciation au subside pour le projet de la place Maurice Sébastien – 7940 Brugelette ;

Attendu qu'une nouvelle affectation du subside susmentionné doit être définie rapidement ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 septembre 2015 de modifier les fiches dans le cadre du programme d'ancrage communal 2012-2013 en aménageant 2 logements (rue de l'Obélisque n°19) + 3 logements (rue des Déportés n°5) + 1 logement (rue du Cadet n°2) ;

Considérant l'impossibilité pour le CPAS de Brugelette de réaliser les aménagements décidés à la rue des Déportés n°5 afin d'y établir 3 logements compte tenu du fait que la surface disponible permet d'y établir seulement 2 logements ;

Considérant la nécessité de trouver une nouvelle affectation à ce dernier logement ;

Considérant la proposition du Collège communal réuni en date du 14 octobre 2015 de définir une nouvelle affectation à ce dernier logement en répartissant les subsides comme suit : aménagement de 2 logements (rue de l'Obélisque n°19) + 2 logements (rue des Déportés n°5) + 1 logement (rue du Cadet n°2) + 1 logement (place Maurice Sébastien n°6);

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable ;

Vu le Code de la démocratie locale et décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 11 voix pour,

Article 1^{er}: d'approuver, dans le cadre de l'ancrage communal 2012-2013, la modification des fiches destinées à la Commune de Brugelette en prévoyant l'aménagement de 2 logements (rue de l'Obélisque n°19) + 2 (rue des Déportés n°5) + 1 logement (rue du Cadet n°2) + 1 logement (place Maurice Sébastien n°6) ;

Article 2 : l'opérateur de ces nouvelles fiches sera d'une part, la Commune de Brugelette (2 logements à la rue de l'Obélisque n°19 – 7941 Brugelette + 1 logement à la rue du Cadet n°2 – 7940 Brugelette + 1 logement à la place Maurice Sébastien n°6) et d'autre part, le CPAS de Brugelette (2 logements à la rue des Déportés n°5).

Article 3 : de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget 2016.

Article 4 : de transmettre la présente délibération ;

- au département du logement (DG04) du SPW ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- au CPAS ;
- à l'agent relais de la synergie Commune/CPAS ;
- au secrétariat communal.

Remarque et commentaire :

Le Conseiller communal Xavier Coenen: qu'en est-il des travaux dans le reste de ce bâtiment ?

Monsieur le Bourgmestre : une nouvelle visite a été demandée au service des Pompiers car le Patro a procédé à certains travaux dans le bâtiment très récemment. Nous devons donc savoir ce qu'il en est.

Le Conseiller communal Xavier Coenen : personnellement, je reste sceptique sur la cohabitation entre des locataires éventuels et le Patro. Je marque ma réserve sur le choix de ce bâtiment pour y procéder à des aménagements en vue d'y créer un logement.

Le Conseiller communal Gery Paternotte : que ferez-vous si ce nouveau rapport est négatif ?

Monsieur le Bourgmestre : il faudra demander aux responsables du Patro de remettre les lieux en état.

15. OBJET : MARCHÉ PUBLIC - Acquisition d'une balayeuse désherbeuse ramasseuse semi-portée - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N°2015 -131 relatif au marché "Acquisition d'une balayeuse désherbeuse ramasseuse semi-portée" établi par la cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.780,00 € hors TVA ou 29.983,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire n°2, article 766/74451 : 20150017.2015 du budget extraordinaire 2015, sous réserve d'approbation de cette dernière par l'autorité de tutelle ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 11 voix pour,

Article 1^{er}: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2: d'approuver le cahier des charges N°2015 -131 et le montant estimé du marché « Acquisition d'une balayeuse désherbeuse ramasseuse semi-portée », établis par la cellule marchés publics/gestion administrative service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.780,00 € hors TVA ou 29.983,80 €, 21% TVA comprise.

Article 3: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire n°2, article 766/74451 :20150017.2015 du budget extraordinaire 2015, sous réserve d'approbation de cette dernière par l'autorité de tutelle.

Article 4: la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- à la cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;
- au secrétariat communal.

Remarque et commentaire :

La Conseillère communale Ginette Renard : ce matériel sera-t-il utilisé en alternance avec le désherbeur thermique ?

Monsieur le Bourgmestre : oui, c'est exactement cela.

Le Conseiller communal Xavier Coenen: ne faudra-t-il pas acquérir un nouveau tracteur pour utiliser cette balayeuse ?

Monsieur le Bourgmestre : nous avons déjà un tracteur prévu à cet effet.

16. OBJET : Marché public - Plan stratégique d'investissement 2013-2016 - Réparation des dalles de béton et d'hydrocarboné – Cahier spécial des charges, conditions et mode de passation du marché - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique :

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Attendu que la Commune de Brugelette a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales ;

Attendu qu'en séance du 1^{er} juillet 2014, le Conseil communal a confié à Hainaut Centrale de marchés la passation du marché de travaux ayant pour objet « les travaux de réparation de dalle de béton et de revêtement hydrocarboné – Plan d'investissement – Brugelette » ;

Attendu que Hainaut Ingénierie Technique a établi les documents d'un marché public de travaux dont la dépense est estimée à 77.372,72 € T.V.A. comprise ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 421/73560 : 20140006.2016 du budget extraordinaire de l'année 2016, sous réserve d'approbation de ce dernier par l'autorité de tutelle ;

Considérant que l'article 4 de la convention d'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés stipule que les décisions se rapportant aux conditions et au mode de passation des marchés seront préalablement soumises à l'avis conforme du Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 11 voix pour ;

Article 1^{er} : d'approuver le cahier des charges Réf. : AC/1210/2015/0008 établi par le Hainaut Ingénierie Technique et le montant estimé du marché « Travaux de réparation de dalles de béton et de revêtement hydrocarboné – Plan d'investissement – Brugelette ». Le montant s'élève à 77.372,72€ T.V.A. comprise, dont 38.877,30€ à prélever sur fonds propres communaux.

Article 2: de marquer son accord sur les conditions et le mode de passation du marché de travaux ayant pour l'objet « les travaux de réparation de dalle de béton et de revêtement hydrocarboné – Plan d'investissement – Brugelette ».

Article 3 : d'affecter la dépense estimée à 77.372,72€T.V.A. comprise, sur l'article 421/73560 :20140006.2016 des dépenses extraordinaires du budget 2016, sous réserve d'approbation de ce dernier par l'autorité de tutelle.

Article 4 : de transmettre la présente décision ;

- à Hainaut Centrale de Marchés ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité pour dispositions et suite utile ;
- au secrétariat communal.

Remarque et commentaire :

La Conseillère communale Ginette Renard : n'y a-t-il pas déjà eu des réparations de dalles de béton cette année ?

L'Echevin Didier Strebelle : oui mais c'était sur des fonds propres. Cette fois, les réparations seront financées à 50% par le plan stratégique d'investissement.

17. OBJET : Mobilité - Crédit d'impulsion 2015 - Aménagement de trottoirs à la rue Notre- Dame à 7940 Brugelette - Cahier spécial des charges, conditions et mode de passation du marché - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24, et notamment les articles 2, 4° et 15 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ou de marchés ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une Centrale de Marchés au sein de Hainaut Ingénierie (H.I.T), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Attendu que la Commune de Brugelette a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales ;

Attendu qu'en séance du 24 juin 2015, le Collège communal a confié à Hainaut Centrale de marchés la passation du marché de travaux ayant pour objet « crédit d'impulsion 2015-Brugelette » ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 27 août 2015 approuvant le cahier spécial des charges, des conditions et du mode de passation portant sur le même objet ;

Vu le courrier du Ministre de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité du Gouvernement wallon nous demandant de modifier notre cahier spécial des charges au point de vue du revêtement des trottoirs ;

Attendu que Hainaut Ingénierie Technique a établi un nouveau cahier spécial des charges dont la dépense est inchangée et est estimée à 222.628,65 € T.V.A. comprise ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 10 voix pour et 1 abstention ;

Article 1^{er}: d'approuver le nouveau cahier spécial des charges tel que présenté.

Article 2: de marquer son accord sur les conditions et le mode de passation du marché de travaux ayant pour objet « Le crédit d'impulsion 2015 – Brugelette (réfection des trottoirs de la Rue Notre-Dame à Cambron-Casteau ».

Article 3: la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité pour toutes dispositions utiles ;
- à Hainaut Centrale de Marché pour exécution ;
- au secrétariat communal.

Remarque et commentaire :

Le Conseiller communal Jean-Marie Bauduin : c'est quand même étrange qu'à Chièvres, les autorités communales aient pu placer des pierres bleues !

Le Conseiller communal Xavier Coenen : je pense personnellement qu'on risque de perdre une partie de notre identité en retirant les pavés à Cambron-Casteau.

Monsieur le Bourgmestre : je rappelle que si nous ne procédons pas au changement demandé par la tutelle régionale, nous risquons de perdre le subsidé.

18. OBJET : Règlement général - Funérailles et sépultures – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Attendu qu'il convient d'adapter le règlement général de police adopté par les communes de Enghien, Jurbise, Silly, Lens, Chièvres et Brugelette;

DÉCIDE par 11 voix pour:

D'arrêter le règlement relatif aux funérailles et sépultures :

19. OBJET : Règlement Général de Police – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles 117 et 120 de l'arrêté royal du 24 juin 1988 portant codification de la loi communale sous l'intitulé "Nouvelle Loi Communale";

Vu la loi du 26 mai 1989 ratifiant l'arrêté royal du 24 juin 1988;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment ses articles 119, 133, 134 à 134 *sexies* et 135 et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement, et tout spécialement :

- son article D151 établissant quatre catégories d'infractions, son article D154 apportant des précisions sur les infractions de deuxième catégorie;
- son article D159, établissant la possibilité de l'extinction de l'action publique moyennant une transaction si le fait n'a causé aucun dommage à autrui et moyennant l'accord du contrevenant;
- son article D160, établissant les montants respectifs des amendes administratives pour les infractions de deuxième, troisième et quatrième catégorie;
- ses articles D161 à D166, établissant la procédure par laquelle ces infractions peuvent être poursuivies;
- ses articles D167 et suivants, établissant la compétence du Conseil communal pour incriminer, en tout ou en partie, par voie de règlement communal, certains faits constitutifs d'une infraction de deuxième catégorie, ainsi que tous les faits constitutifs d'une infraction de troisième ou quatrième catégorie.

Vu la loi du 24 juin 2013 relatives aux sanctions administratives communales ;

Considérant qu'il incombe au pouvoir communal de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques,

Considérant que le non-respect des dispositions du présent Règlement général de police est susceptible d'être puni d'une sanction administrative communale, définie au chapitre 14 de ce règlement et sur base de la procédure décrite dans ce même chapitre ;

Sur proposition du Collège communal et en coordination avec les services de Monsieur le Procureur du Roi de Mons et les services de la Zone de Police Sylle et Dendre ;

Après en avoir délibéré au cours de sa séance du 29 octobre 2015;

DECIDE, par 11 voix pour,

Article 1^{er} : D'approuver le nouveau Règlement Général de Police.

Article 2 : De le transmettre :
- à la Zone de Police Sylle et Dendre
- à la Police de Proximité

Remarque et commentaire :

La Conseillère communale Ginette Renard: je note que dans les articles spécifiques à Brugelette, il est indiqué que les riverains doivent déposer leurs sacs poubelle devant leurs trottoirs. Certains citoyens n'ont pas la possibilité de le faire (certaines voiries ne sont pas accessibles par les camions d'IPALLE). De ce fait, les préposés sont tenus de les ramasser.

Monsieur le Bourgmestre : Nous allons contacter l'intercommunale IPALLE pour voir ce qu'il est possible de faire mais cette disposition devra rester dans le Règlement Général de Police car elle constitue la norme à respecter pour les citoyens de Brugelette.

20. OBJET : Ordonnances de Police 2014 du n°131/2015 au n°148/2015 – Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que Monsieur le Bourgmestre a dû prendre 18 ordonnances de Police en vue de garantir la sécurité de la circulation des piétons et des véhicules sur la voie publique ;

Considérant dès lors qu'il convient de ratifier ces 18 ordonnances de Police ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 11 voix pour,

Article 1^{er} : de ratifier les ordonnances de Police suivantes :

- 131-2015 Stationnement interdit -Grand Chemin, 11 Brugelette - 21.09.2015 ;
- 132-2015 Autorisation pour brocante à Cambron-Casteau le dimanche 6 septembre 2015 ;
- 133-2015 Travaux pour ORES - Les Wespellières - 7940 Cambron-Casteau par Technord du 14.09 au 28.09.2015 ;
- 134-2015 Ducasse des Montils ;
- 135-2015 Fermeture exceptionnelle au Grand Chemin à Cambron-Casteau en cas de grands vents ou violents orages - Pairi Daiza ;
- 136-2015 Journée cave ouverte à « La Grange aux vins » - le 9 octobre 2015 ;
- 137-2015 Stationnement interdit - Grand Chemin, 11 Brugelette - 27.09 et 03.10.2015 ;
- 138-2015 MODIFICATION : Elagage des arbres - Docteur Dewulf - rue des Déportés - le 18.09.2015 ;
- 139-2015 Prolongation travaux de sondage - Différentes rues de l'entité par Sodraep du 17.08 au 30.09.2015.
- 140-2015 Course cycliste - Eurométropole- 1.10.2015 ;
- 141-2014 Ducasse de Mévergnies week-end du 27 septembre 2015 ;
- 142-2015 Déviation rue Fossé du Tour - Cambron Casteau de manière sporadique du 24.09 au 01.10.2015 travaux terrassement ;
- 143-2015 Stationnement interdit - Grand place, 11- 7940 Brugelette - 26 et 27.09.2015 ;

- 144-2015 Pose d'un conteneur devant le 8, Grand Place - 7940 Brugelette - du 3 octobre au 5 octobre 2015 – Rousseau ;
- 145-2015 Interdiction de stationner parking de la sucrerie le 04.11.2015 - Maison des jeunes ;
- 146-2015 Travaux de pose nouveau branchement gaz - Avenue Gabrielle Petit, 53-7940 Brugelette par Ets Demol du 21.10.2015 au 05.11.2015 ;
- 147-2015 Travaux raccordement gaz et électricité - rue d'Anchain, 1 - 7943 GAGES par Metubel du 14.10 au 30.10.2015.
- 148-2015 Travaux raccordement gaz et électricité - rue des Vaillants, 1 lot 30-31-32 – 7941 ATTRE par Metubel du 15.10 au 02.11.2015.

21. OBJET : Règlement complémentaire de roulage – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 relatif à la Police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant sur le Règlement Général de Police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une mesure de circulation dans une voirie spécifique et ce, pour la raison suivante : Demande d'un riverain (Boulangier avec point de vente) rue de la Sucrerie, n°5 à Brugelette visant la restauration d'une zone de stationnement à durée limitée (30 minutes) à hauteur de son commerce (cette mesure avait été abrogée suite à la fermeture du commerce en place).

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE:

Article 1^{er} : dans la rue de la Sucrerie : restauration d'une zone de stationnement à durée limitée (30 minutes) à hauteur du commerce existant rue de la Sucrerie, n°5.

Article 2 : le présent règlement sera soumis ;

- à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics ;
- au service mobilité ;
- au secrétariat communal.

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATION DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Monsieur le Bourgmestre annonce le début d'une opération de stérilisation des chats errants sur l'entité. Cette opération vise la mise en place d'une politique communale de gestion de la population féline au sein de notre commune. Un toute-boîte sera prochainement distribué aux habitants de l'entité afin de mieux cerner cette opération.

Monsieur le Bourgmestre communique la participation de notre commune à l'opération de dons d'organe qui aura lieu le samedi 28 novembre 2015 à l'Hôtel communal. A cet effet, des formulaires d'inscription seront à la disposition de la population afin de pouvoir devenir donneur d'organe.

Monsieur le Bourgmestre confirme la signature de l'acte notarié de vente des terrains de l'ancienne sucrerie à la Wallonie. Cette signature est programmée dans le courant du mois de novembre 2015.

Monsieur le Bourgmestre revient sur la question écrite adressée au Conseil communal par Madame Martine Sculier, Conseillère communale, en lien avec les horaires d'ouverture des cafés en application sur l'entité. Il convient de rappeler que notre commune est soumise au respect d'un Règlement Général de Police (RGP) qui définit les horaires d'ouvertures des cafés. De plus, si un riverain se plaint des nuisances provoquées par une ouverture trop tardive, il doit en avertir la Police afin qu'elle puisse rétablir l'ordre public sur le territoire communal.

Fait en séance à Brugelette,

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

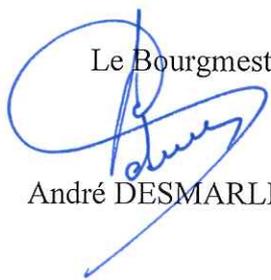
La Directrice générale f.f.



Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre



André DESMARLIERES